

**DECISION
DU PRESIDENT**
N° DECRE_2025_048

**Avenant n°2 au marché de réalisation d'une étude diagnostique et
élaboration d'un schéma directeur d'assainissement**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,
Considérant les pièces contractuelles du marché relatif à la réalisation d'une étude diagnostique et élaboration d'un schéma directeur d'assainissement,
Considérant la nécessité de formaliser par avenant, le report des prestations, sur le fondement des circonstances imprévues,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°2 au marché n°TDM-2021-07 relatif à la réalisation d'une étude diagnostique et élaboration d'un schéma directeur d'assainissement est conclu avec la société SCE (44000 Nantes) titulaire du marché.

ARTICLE 2

L'avenant n°2 a pour objet le report courant de l'année 2025, des prestations non exécutées depuis décembre 2022 en raison des conditions météorologiques, à savoir la réalisation des campagnes de nappes hautes, phase nécessaire à l'établissement d'un diagnostic d'assainissement.

ARTICLE 3

L'avenant n°2 n'a aucune incidence financière sur le montant forfaitaire du marché qui s'élève à 86 675,20 € HT.

ARTICLE 4

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Président.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 21/07/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération

